

Pourquoi des tribunaux du travail?

(pages 4-5)

Faut-il crever de faim?

(page 6)

Valeurs morales du mouvement ouvrier

(page 7)

News Digest

(page 7)



VOL. XXVIII — No 44

Montréal, 14 novembre 1952

Un débat en Chambre Une session sur Louiseville?

...pas comme les autres

La session du parlement provincial qui a débuté mercredi dernier ne sera pas pour nous une session comme les autres. Pourquoi?

Parce que la classe ouvrière s'est ouvert les yeux, parce qu'elle s'est rendue compte de son importance, parce qu'elle comprend, mieux que l'an dernier, l'influence qu'elle peut avoir sur la politique et l'influence que la politique peut avoir sur sa vie quotidienne.

Non, cette session ne sera pas comme les autres.

Tout d'abord, plus d'ouvriers la suivront de près. Il s'y discutera probablement de questions qui nous intéressent. C'est difficile, souvent, d'ouvrir un journal, après une journée de travail, et de s'intéresser aux comptes rendus qu'on y trouve. A moins d'être convaincu que ces comptes rendus rapportent des décisions graves, on est porté à laisser tomber le journal après avoir lu le dernier assassinat ou le dernier point de Maurice Richard. Mais plus que jamais, cette année, les syndiqués sont convaincus qu'une loi votée mérite plus d'attention qu'un but dans le filet du Toronto.

* * *

Le 16 juillet dernier, nous avons voté. Nous avons voté avec l'espoir que des candidats sympathiques au syndicalisme iraient nous représenter à Québec. Dans un certain nombre de cas, notre espoir s'est réalisé. Mais il faut surveiller maintenant ces représentants sympathiques, applaudir aux efforts qu'ils feront pour nous, les blâmer vivement s'ils se négligent.

Dans d'autres coins de la province, les candidats qui nous étaient le plus sympathiques ont été battus. Il ne faut pas croire pourtant que cela dégage le vainqueur de toute obligation envers la classe ouvrière, de tout sens de la justice. Chacun des députés à Québec a le devoir de s'intéresser au sort des ouvriers. Mais il faut leur rappeler ce devoir. Ils le rempliront d'autant mieux qu'ils se sentiront surveillés par l'opinion ouvrière.

Le Travail, pour sa part, essaiera de vous renseigner à mesure sur toute question soulevée qui intéresse la classe ouvrière ou le bien commun. Masi chacun de vous doit faire un effort pour tirer de son journal quotidien des renseignements supplémentaires.

Une session "pas comme les autres" parce que les syndiqués la suivront mieux que jamais.

GERARD PELLETIER.

La Compagnie a en main un projet de règlement mais elle n'a pas encore bougé.

Aucun développement ne s'est produit dans l'affaire de Louiseville, en dépit des rumeurs que nous rapportions ici vendredi dernier.

Pourtant, ces rumeurs ont été confirmées. Nous tenons de bonne source que M. Maurice Duplessis, premier ministre de la province, a remis à la Compagnie Associated Textiles le texte d'un mémoire préparé par M. René Gosselin, président de la Fédération du Textile. Ce mémoire reprend les différentes clauses en litige depuis le début de la grève et formule des propositions susceptibles d'amener un règlement.

Mais bien qu'en possession de ce document depuis plusieurs jours, la Compagnie n'avait pas encore fait connaître sa réaction, mercredi soir dernier, et les représentants syndicaux attendaient une convocation au bureau du premier ministre ou du ministre du Travail. On croit en effet que, si tôt connue l'attitude de l'Associated Textiles, le gouvernement provoquera une rencontre entre les deux parties.

Entre temps, les observateurs politiques avaient prédit que la grève de Louiseville rebondirait sur le parquet de la Chambre dans les tout premiers jours de la session provinciale si aucun règlement

n'a été conclu avant la fin de la semaine.

On sait que l'opposition dans la nouvelle Chambre a triplé ses effectifs à l'élection de l'été dernier et que nombre de députés oppositionnistes se sont fait élire avec un mandat bien clair des ouvriers. Or croit qu'ils ne manqueront pas d'interroger le gouvernement

sur un conflit aussi grave, l'un des plus longs de l'histoire syndicale canadienne.

Quant aux grévistes eux-mêmes, ils attendent la reprise des pourparlers en se préparant pour l'hiver. On trouvera dans les pages intérieures du journal des photos qui relatent leurs activités coopératives.

RENCONTRE A SHAWINIGAN

VERS UNE FEDERATION DES PRODUITS CHIMIQUES

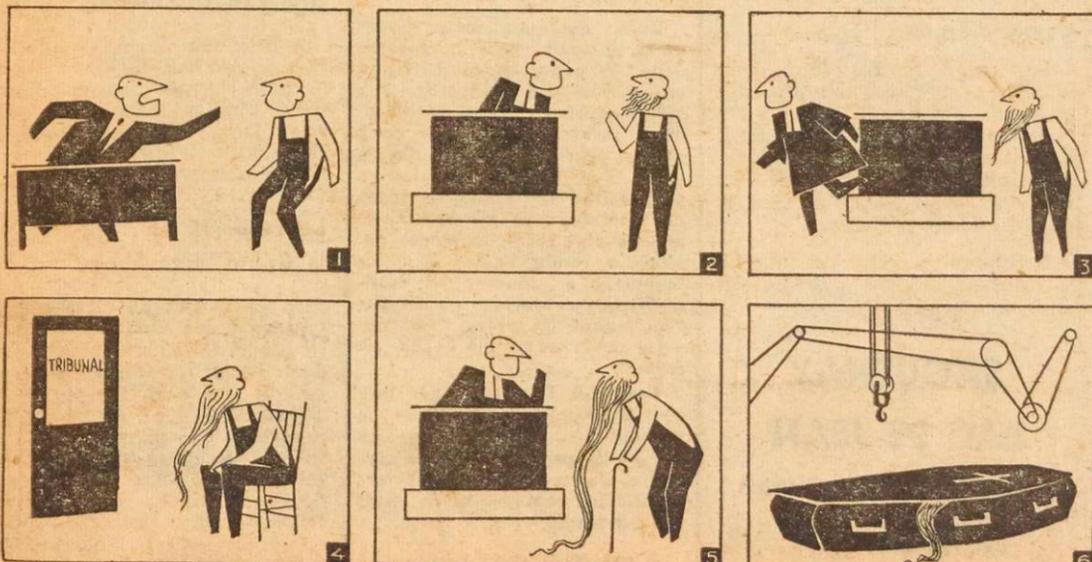
Un comité provisoire a été formé dimanche dernier à Shawinigan lors d'une rencontre qui réunissait des représentants de tous les syndicats de travailleurs en produits chimiques. Ce comité, qui se réunira de nouveau à Montréal le 23 novembre prochain, doit rédiger un projet a) ou bien de fédération immédiate des syndicats concernés; b) ou bien de comité conjoint pour diriger l'organisation des usines de produits chimiques non encore syndiquées et l'échange de renseignements entre les syndicats existants, afin d'aboutir plus tard seulement à la mise sur pied d'une fédération.

Les délégués à la rencontre de dimanche dernier représentaient six syndicats déjà organisés: Shawinigan Chemicals, Canadian Resins, C.I.L. de Shawinigan, Travailleurs en linoléum de Montréal (Dominion Oilcloth) et de Farham (Barry and Staines) et enfin, C.I.L. de McMasterville. Ces six syndicats comptent déjà plus de 3,500 membres.

Les délégués étaient tous d'accord pour reconnaître que le problème le plus pressant est celui de l'organisation. Il s'agit d'abord, de l'avis unanime, de créer dans toute l'industrie des produits chimiques une solidarité ouvrière appuyée sur une sérieuse organisa-

tion syndicale. Quant à la constitution d'une fédération, le principe en est admis par tous. Il s'agit seulement de savoir si la fédération doit être créée tout de suite ou si au contraire on ne devrait pas se contenter pour le moment d'un comité conjoint, quitte à créer plus tard la fédération, quand les effectifs augmentés lui permettront de faire un travail plus sérieux.

Le comité provisoire comprend pour le moment un représentant de chaque syndicat. MM. Maurice Vassart, Jean-Paul Geoffroy et Jean-Robert Ouellet, agissaient, dimanche dernier, comme aviseurs à cette réunion préliminaire.



L'histoire d'un congédiement illégal plaidé devant un tribunal régulier. 1) L'ouvrier est congédié; 2) Longtemps après, la Cour décide de procéder; 3) Mais aussitôt décidée, elle ajourne; 4) Longtemps après, l'affaire est encore ajournée; 5) Arrivé au terme de sa carrière, alors qu'il a oublié l'affaire, l'ouvrier reçoit gain de cause; 6) Et voici dans quel état il rentre enfin au travail... C'est pourquoi (voir les pages 4 et 5) nous réclamons des tribunaux du travail.

Gérard Picard ...

"Les travailleurs syndiqués, qui réclament depuis longtemps pour tous les jeunes, quel que soit leur état de fortune, les moyens de développer leurs talents et d'accéder aux études supérieures, ne peuvent que se réjouir d'une initiative comme le Prêt d'Honneur institué par la Société Saint-Jean-Baptiste.

"En attendant le jour où l'Université deviendra accessible à tous selon les mérites, le Prêt d'Honneur constitue un moyen de démocratiser l'accès aux études supérieures et mérite à ce seul titre l'encouragement de tous. Même après ces réformes, il continuera de rendre de grands services en permettant à des diplômés peu fortunés de poursuivre des études de perfectionnement et d'atteindre à la véritable compétence.

"Pour toutes ces raisons, je suis heureux de souscrire à la campagne du Prêt d'Honneur et d'encourager mes concitoyens à faire de même.

GERARD PICARD,
Président général de la C.T.C.C.

...et Horace Laverdure

"Par le Prêt d'Honneur, la Société Saint-Jean-Baptiste renoue avec sa longue tradition d'initiatives sociales. Notre société nationale s'est trouvée, en effet, à l'origine de tous les mouvements sociaux pour leur apporter sa contribution.

"Aider des jeunes à poursuivre leurs études en leur prêtant sans intérêt et sur la seule garantie de leur sens de l'honneur, c'est un geste qui ne peut manquer de toucher un représentant ouvrier. Nous sommes souvent témoins de l'échec pénible de jeunes bien doués, mais trop pauvres pour s'instruire comme ils le voudraient. C'est un aspect de la misère ouvrière auquel il faut apporter des solutions. Le Prêt d'Honneur en est une; c'est notre devoir d'y contribuer.

HORACE LAVERDURE,

Président du Conseil
central des Syndicats
nationaux de Montréal.

... appuient le Prêt d'Honneur

Voici pourquoi

- Parce que notre peuple a besoin de compétences pour s'épanouir.
- Parce que plusieurs jeunes, aujourd'hui comme par le passé, ne peuvent, faute d'argent, exercer un métier ou une profession de leur choix, conforme à leurs aspirations et à leurs talents, et doivent en souffrir toute leur vie.
- Parce que trop de jeunes vont grossir les rangs des travailleurs non spécialisés qui constituent la classe la moins rémunérée et la plus atteinte par les crises économiques.
- Parce que tout don grossit un capital qui sera prêt des dizaines de fois pour se transformer en valeur humaine.
- Parce que le Prêt d'Honneur constitue une oeuvre de charité intellectuelle, une oeuvre permanente à FONDS PERPETUEL.

MONTREAL

CURIEUSE DECISION

rejetée par les travailleurs en fourrure

C'est une décision bien étrange que vient de rendre le tribunal d'arbitrage institué pour tirer au clair le différend qui existe entre l'Union nationale du Vêtement et l'Association des Marchands détaillants, section Fourrures.

Aux quelque 600 travailleurs, répartis dans 160 ateliers différents, le tribunal n'accorde aucune augmentation de salaires. On ne s'étonnera donc pas d'apprendre que les ouvriers ont rejeté unanimement cette décision et attendent, pour adopter la ligne de conduite qui s'impose, le résultat des négociations post-arbitrales entreprises par l'Union.

Le différend date de bientôt dix mois. C'est au mois de mars, en effet, que l'Union dénonçait le contrat en vigueur, au nom des employés de 55 ateliers pour lesquels elle détient des certificats de la Commission de Relations ouvrières.

Cette dénonciation fut suivie de deux mois de négociations directes et de conciliation infructueuses, après quoi un tribunal d'arbitrage fut formé. C'est Me Roger Oumet qui en était le président, Me Pierre Vadeboncoeur l'arbitre syndical, et M. F. Beaugard, l'arbitre patronal.

Le rapport majoritaire du tribunal refuse toute augmentation de salaires et accorde comme compensation une échelle mobile variable à la baisse comme à la haus-

se, à compter de l'indice 188. Si elle était appliquée en ce moment, cette échelle aurait pour résultat de réduire de un cent l'heure les salaires présentement en vigueur.

Ces salaires varient actuellement entre 85 cents et \$1.72 pour les ouvriers qualifiés.

La décision refuse encore une autre demande importante de l'Union, soit une contribution patronale de 1/2% de la liste de paye à un fonds de maladie-hospitalisation qui engloberait les familles des travailleurs.

Les seuls avantages de quelque importance accordés par la décision sont le check-off et 12 fêtes chômées et payées au lieu de 8.

LA SEMAINE

CHAMBLY

Conciliation

Les employés et le patronat de l'usine Sido, à Granby, auront recours à la conciliation devant la faillite des négociations. Les ouvriers réclament un rajustement de salaire variant entre 15 et 25 cents l'heure ainsi que six fêtes chômées et payées annuellement.

Coopérative

Les ouvriers sont instamment priés de se joindre comme sociétaires à la coopérative de consommation "Le Réveil" qui a acquis un vaste terrain où l'on construira un magasin moderne. Un comité provisoire a été formé pour diriger ce projet. Il est constitué de MM. Irène Bédard, Jean-Marie Bonin, Me Gérard Southière, MM. Gérard Racine, Gilles Racine, Henri Payette et Adélar Provencher.

MONTREAL

Conseil central

Le Conseil central lors d'une récente réunion a procédé à la formation d'un sous-comité d'orientation politique. Ce sous-comité est formé de MM. Gérard Poitras, président; Victor Payette, vice-président et de Mlle Régina Boisvert, secrétaire.

Infirmières

L'Alliance des infirmières de Montréal tenait le 5 novembre dernier ses élections annuelles. Ont été élues: Mlles A. Boivin, présidente; T. Charron, vice-présidente; M.-B. Marier, secrétaire-archiviste; R. Boisvert, secrétaire-trésorière; L. Lévesque, directrice.

Lors de la même assemblée, l'Alliance a décidé d'augmenter la cotisation de 50 cents par membre.

QUEBEC

Maisons d'éducation

Le Syndicat National des Employés des Maisons d'Éducation de Québec a tenu ses élections annuelles lors de son assemblée générale régulière. Les officiers pour le nouveau terme sont: MM. M. Hudon, réélu président; A. Jean, réélu vice-président; J.-B. Parent, réélu secrétaire-archiviste; J.-M. Arteau, nommé secrétaire-correspondant. Les directeurs sont: MM. I. Bisson, G. Fournier, A. Corribeau, U. Boivin. M. R. Lévesque a été élu au poste de sentinelle.

Les élections étaient sous la présidence de M. A. Couture, président de la Fédération des Services.

SAINT-JEAN

Cercle d'étude

Le Conseil central de St-Jean inaugurera mercredi soir prochain un cercle d'étude qui assurera l'éducation dans ce centre syndical. Pour l'inauguration de ce nouvel organisme, le Conseil central a invité un conférencier de la C.T.C.C., M. Laurent Hardy.

Il traitera du sujet suivant: La sécurité qu'apporte aux travailleurs le syndicalisme.

SAGUENAY

LAC ST-JEAN

Le tribunal d'arbitrage Price

L'arbitrage pour régler le différend entre la compagnie Price Brothers Limitée et les Syndicats nationaux des Travailleurs de la Pulpe et du Papier de Riverbend, Jonquière et Kénogami a tenu ses séances à l'hôtel de ville de Kénogami, les 29 et 30 octobre derniers. La Compagnie était repré-

sentée par les surintendants de ses usines et son procureur et le Syndicat par les présidents des trois moulins et de l'agent d'affaires. Le procureur du Syndicat Me Marius Bergeron, a soumis toute la preuve syndicale.

Ce tribunal d'arbitrage était sous la présidence du juge Georges-Henri Héon.

Le procureur des Syndicats a présenté avec preuves à l'appui, les demandes suivantes: Semaine de travail de 40 heures, une augmentation de salaire comparative au coût de la vie de 1951, une prime de 5 cents l'heure pour les "shifts" de nuit, deux fêtes payées, mais non cédulées c'est-à-dire que ces deux fêtes ne sont pas déterminées. Elles pourront l'être par les deux parties. Un comité conjoint dans chaque usine pour étudier les taux d'ajustement de chaque métier, avec sentence obligatoire d'un conseil d'arbitrage s'il y a lieu. Il y a aussi quelques clauses à améliorer, particulièrement la question des griefs, mais tout laisse prévoir que les deux parties s'entendront sur ce sujet.

Ce tribunal d'arbitrage a ajourné ses séances pour que les membres puissent visiter l'industrie et se rendre compte du bien fondé des demandes. Le procureur des Syndicats s'est réservé le droit de présenter d'autres preuves et d'autres témoins.



Philip Murray

Philippe Murray, président du C.O.I., était certainement l'un des plus remarquables dirigeants qu'ait connu le mouvement ouvrier aux États-Unis. Ancien mineur de charbon, il s'était enrôlé jeune dans le mouvement syndical, au temps où cela demandait beaucoup plus de courage et de sacrifices que maintenant.

D'abord simple membre, puis militant, puis président de son local, Philip Murray n'avait pas mis de temps à s'affirmer comme un homme de toute première valeur, ce qui lui valut l'élection aux exécutifs nationaux du syndicalisme américain.

Il s'était séparé de la Fédération américaine pour suivre Lewis au moment de la grande rupture qui donnait naissance au C.O.I. et l'on peut dire qu'il fut l'un des pionniers de ce dernier mouvement, un champion de l'organisation industrielle.

Voici quelques mois seulement, il avait tenu la vedette dans les négociations difficiles qui mirent fin à la grève des métallurgistes. Avec l'entêtement ferme et doux qui l'ont rendu célèbre, Murray résista alors aux magnats de l'acier pour faire triompher la cause des métallos. Et M. Ben Fairless, le plus récalcitrant des patrons, a rendu l'autre jour un hommage à Murray en soulignant que ce dernier n'était pas "seulement un grand chef ouvrier mais aussi un grand citoyen".

Enfin, il faut souligner que Phil Murray était catholique, ne cachait pas ses convictions, ce qui ne l'a pas empêché, au contraire, de servir les ouvriers américains comme peu de chefs les ont servis.

A nos confrères du C.O.I., Le Travail offre sa sympathie la plus sincère; aux membres de la C.T.C.C., nous demandons une prière pour le repos de l'âme de Philip Murray.

Employés de magasins

A la suite de l'intervention d'un conciliateur, les Syndicats et les magasins de L.-B. Gagnon, J.-H. Lortie et Côté Boivin se sont entendus pour un renouvellement de leur convention collective jusqu'au premier avril 1953, en maintenant l'indice du coût de la vie à 191.5, ce qui veut dire, que ces employés bénéficieront d'une augmentation de salaire de \$3.00 par semaine et en plus, d'une assurance santé payée à 50-50 par l'employeur et l'employé assurance qui n'était pas en vigueur dans tous les magasins de commerce de gros. Les employés sont contents de cette entente et se préparent pour une convention particulière qui devra être négociée pour le premier avril 1953.

Pour ce qui est de la maison J.-B. Renaud, cette compagnie préfère passer une convention collective particulière et se retirer de l'Association des Grossistes; elle désire une convention exclusive à ses employés et le Syndicat se prépare à négocier une convention avec toutes les clauses de sécurité nécessaires.

Négociations

Il ne reste qu'à négocier pour les employés des garages de Dolbeau et Mistassini et pour les employés des magasins du même endroit, mais nous sommes assurés que ces négociations ne dureront pas longtemps et que des conventions nouvelles seront signées sous peu.

Il y a les négociations en cours, comme celles de l'Aluminium d'Arvida et des employés des Pouvoirs électriques de Shipshaw et Chute-à-Caron. Ces négociations sont commencées et se poursuivent pour les pouvoirs électriques de Shipshaw, mais elle sont rompues pour Arvida.

Enfin, il y a la conciliation des employés de l'Hôtel-Dieu St-Vallier de Chicoutimi; des propositions ont été faites et nous espérons qu'une entente sera conclue sans avoir recours à l'arbitrage.

SHAWINIGAN

Ecole syndicale

Cette semaine, l'Ecole syndicale a commencé sa deuxième session. Quatre-vingt personnes à Shawinigan et trente-cinq à Grand'Mère ont assisté à la séance inaugurale. Tout indique que le succès remporté par l'Ecole syndicale sera encore plus important cette année. L'hiver dernier, une moyenne de 92 personnes ont assisté aux vingt-cinq cours.

Toutes les personnes s'intéressant à la question ouvrière sont cordialement invitées à participer aux travaux de l'Ecole syndicale.

Le syndicat de Grand'Mère Knitting

A tenu son assemblée annuelle. Le confrère Paul Dupont a été réélu président. Les autres officiers sont: Emilien Plante, vice-président; Lionel Gélinas, secrétaire; Marguerite Grenier, trésorière; et Hermyle Boisvert, sentinelle.

Le syndicat de la Grand'Mère Shoe

A lui aussi tenu cette semaine son assemblée annuelle. Le confrère Albert Caron a été réélu président. Parmi les autres officiers figurent: Gisèle Mélançon, vice-présidente; Suzanne Viboux, secrétaire-archiviste; Jeannette Dupont, assistante-secrétaire-archiviste; Jean Désaulniers, secrétaire-financier; Cécile Thériault, assistante-secrétaire-financier; Paul Maurais, secrétaire-trésorier; Lionel Gélinas, assistant-secrétaire-trésorier; Maurice Gerdard, gardien, et Antoine Petit, sentinelle. Le confrère Albert April, président de la Fédération nationale du cuir et de la chaussure, a présidé les élections annuelles de ce syndicat.

LA SEMAINE

SHAWINIGAN

(suite)

A la Northern Veneer

Le syndicat a terminé sa contre-preuve mardi, au cours de la dernière séance du tribunal d'arbitrage nommé à la suite de l'échec des négociations et de la conciliation au sujet du renouvellement de la convention collective. On attend d'ici une couple de semaines le rapport d'arbitrage.

A la Textile Weavers

La Commission des relations ouvrières a entendu cette semaine les représentations du syndicat récemment fondé qui a demandé un vote secret afin que les ouvriers puissent faire librement leur choix entre le syndicat catholique et le comité de boutique qui existe présentement dans cette entreprise. On attend d'un jour à l'autre la décision de la Commission.

A la Wabasso

Après plus de quatre mois, le ministère du Travail vient enfin d'envoyer un conciliateur à Shawinigan afin de tenter d'en arriver à un accord au sujet du contrat pour l'année 1952-1953. Ce conciliateur avait été réclamé par le syndicat le 25 juin dernier. La Commission des relations ouvrières avait d'abord refusé l'envoi de ce conciliateur, on se demande encore pourquoi... Maintenant, elle vient de changer d'idée... Evidemment, ces délais font l'affaire de la compagnie et sont au détriment des ouvriers. Mais... cela, pour certaines gens, n'a pas l'air d'avoir beaucoup d'importance. Enfin, l'espoir fait vivre... Après quatre mois, le conciliateur est arrivé. Mieux vaut tard que jamais.

Chez les travailleurs de l'Automobile :

Deux inspecteurs de la Commission des Relations ouvrières sont venus à Grand'Mère faire l'enquête habituelle à la suite de la demande de reconnaissance du Syndicat pour les employés du garage Aimé Bourassa. Les mêmes inspecteurs ont également fait enquête en marge de l'accusation d'intimidation portée par le syndicat contre le garage Bourassa. On s'attend à une décision prochaine de la Commission.

Par ailleurs, M. Cholette, du service de conciliation, s'est rendu à Shawinigan pour tenter de régler un récent cas de congédiement effectué au garage Tardif. N'ayant pu rencontrer le patron de l'établissement, M. Cholette reviendra au cours de la semaine prochaine.

A la Shawinigan Chemicals :

Une séance de conciliation présidée par M. Cholette a eu lieu entre les représentants de la Compagnie et ceux du Syndicat en

vue de chercher un terrain d'entente dans les deux plaintes en application du principe d'ancienneté. La compagnie s'étant manifestement retranchée sur ses positions, les efforts du conciliateur ont abouti à un échec et le différend sera éventuellement soumis à l'arbitrage.

Chez les ouvriers de la Construction :

Le Syndicat des Charpentiers Menuisiers de Shawinigan a tenu ses élections annuelles mercredi le 5 courant. Le confrère Engelbert Plante, qui préside les activités de ce syndicat depuis de nombreuses années, a été réélu à la présidence pour un nouveau terme. Les confrères Albert Label, Napoléon Hamel et Antonin Lord ont également été réélus à leurs fonctions respectives soit celles de vice-président, secrétaire et trésorier.

ST-HYACINTHE

Employés du corduroy

Le Syndicat national catholique des employés du corduroy, de St-Hyacinthe, a adressé une demande pour le renouvellement de la convention actuelle, qui échoit le 1er décembre prochain.

Les clauses du nouveau contrat, telles que formulées dans la demande, seraient les suivantes : atelier syndical parfait (tous les employés doivent appartenir au syndicat), deux semaines de vacances payées après cinq ans de service, prime de nuit portée de cinq à dix cents l'heure, le nombre des fêtes chômées payées porté à dix au lieu de quatre, augmentation générale des salaires de quinze cents l'heure, à compter du 1er décembre 1952, plan d'assurance-groupe payable moitié par les ouvriers moitié par les employeurs.

Le salaire moyen des employés de la Verney Corduroy est de 71½ cents l'heure. Un contrat de travail avait été signé, le 12 avril dernier, qui accordait une augmentation moyenne de neuf cents l'heure. La signature avait été précédée d'une grève qui dura six semaines. M. Jean Sirois est président du syndicat des employés du corduroy.

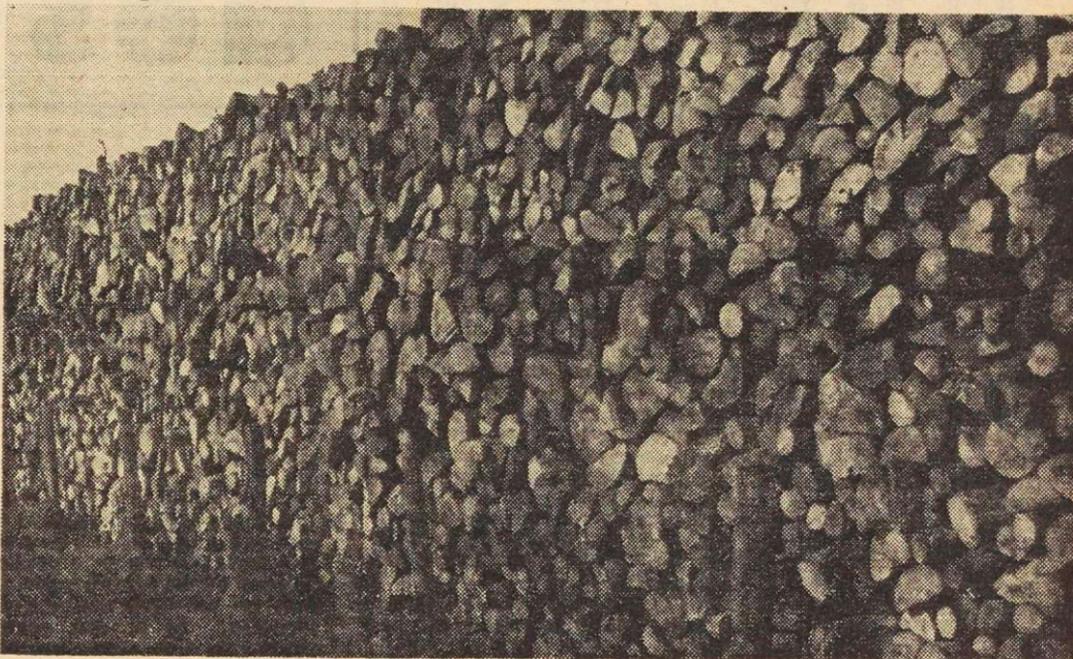
VICTORIAVILLE

Récemment était formé à Victoriaville un Comité d'Education et de Loisirs dont les buts premiers sont de faire de l'éducation syndicale et de récréer les syndiqués.

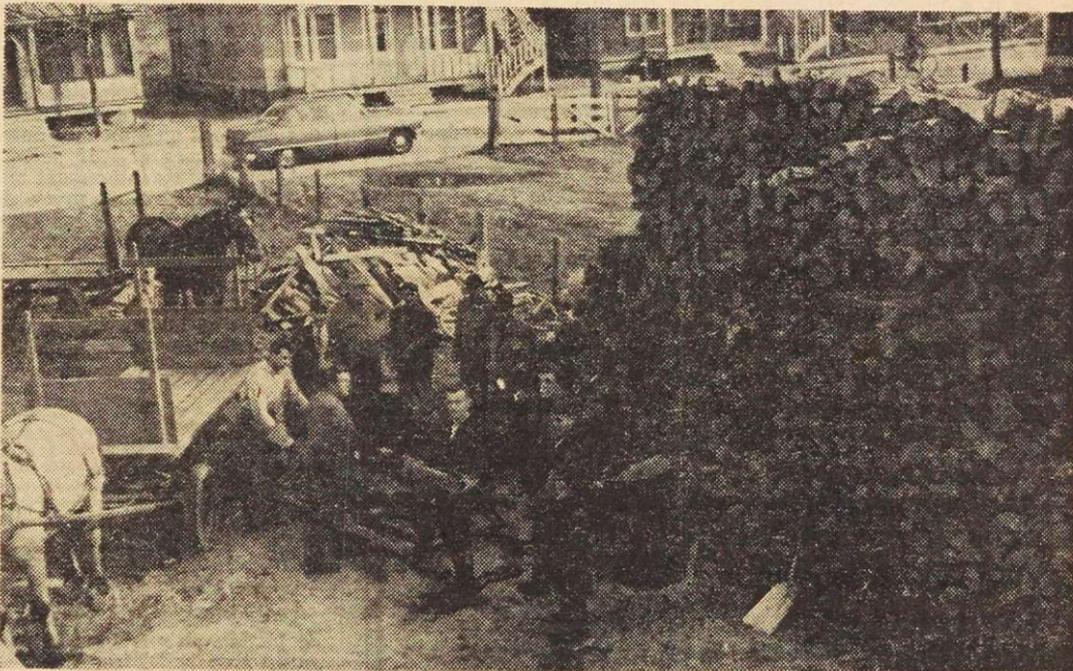
Les membres du comité sont : MM. J.-A. Aubin, président; P.-E. Bolduc, trésorier; P. Bégin, secrétaire; G. Dubois, E. Croteau, J.-M. Leblanc, B. Saucier, directeurs, ainsi que Mlles V. Hamel, M. Olivier, R. Bergeron et L. Piché, directrices.

Le Comité s'est déjà mis au travail et a une réalisation à son crédit : une soirée récréative. Une bonne vieille soirée canadienne, une épluchette de blé d'Inde. Plus de 400 syndiqués y assistaient. Est-il nécessaire de souligner qu'ils s'amuseront forme... Après ce premier succès, le Comité est très encouragé; aussi s'est-il remis immédiatement à la besogne.

En attendant la reprise des pourparlers



Les gars de Louiseville ne perdent pas leur temps en attendant la reprise des pourparlers avec leur employeur. Le Travail avait déjà relaté que les grévistes avaient fait l'acquisition d'une terre à bois qui leur permettait de faire leur provision de chauffage pour l'hiver qui commence. A juger par l'amas de bois qu'on voit ici, le travail a été sérieux.



Ce n'est sûrement pas par paresse que les gars de Louiseville font la grève. Il faut les voir autour de la scie ronde qui doit réduire à la longueur convenable le bois de chauffage. Les grévistes ne gèleront pas cet hiver...

UN GRIEF BIEN RÉGLÉ après dix mois de patience

Le Syndicat catholique du Bas-façonné de St-Jean, qui groupe les syndiqués de la compagnie Chatelaine HOSIERY LIMITED, vient de remporter une brillante victoire, après dix mois d'efforts persévérants.

Dans le cours de la convention de 1951-1952, le 7 janvier 1952, la compagnie avait subitement retranché à une catégorie de tricoteurs un avantage de .17 cents la douzaine, octroyé plus de deux ans auparavant en raison des déficiences de certaines machines. La raison? La compagnie prétendait avoir amélioré la machine.

L'ENJEU : \$8 par semaine

Par cette réduction, les tricoteurs concernés voyaient leur salaire hebdomadaire réduit d'environ \$8.00 par semaine.

Réaction du syndicat? Protestations, discussions, et finalement grief.

Réaction de la compagnie? Elle confie sa cause à Me Yvan Sabourin (vous vous souvenez, l'illustre Sabourin d'Asbestos!)

Arbitrage privé

La convention prévoyait l'arbitrage privé. Le syndicat, de bonne foi, alla donc à l'arbitrage privé. Peine perdue. L'arbitre patronal, Me André Sabourin (frère d'Yvan, ce dernier agissant comme procu-

reur...) une fois nommé, ne veut plus procéder, suscite des difficultés. Les délais s'écoulent; rien ne va.

Arbitrage public

A bout de patience, la partie syndicale décide d'aller à l'arbitrage public et choisit Me Albert Côté comme procureur. Le tribunal se compose de Me Pierre Dansereau, président, Me Pierre Vadboncoeur, arbitre syndical, et Me André Sabourin, arbitre patronal.

L'arbitrage a commencé le 17 juin, pour se terminer le 29 septembre. Cet arbitrage fut très intéressant à cause de la précision des arguments apportés surtout par la partie syndicale.

Sentence majoritaire

Par une sentence majoritaire, le président et l'arbitre syndical jugent que la compagnie n'aurait pas dû supprimer les 17 cents, mais seulement 2½ cents... Elle aurait donc dû, au lieu de ne rien payer de l'avantage jadis concédé, payer 14½ cents la douzaine, en compensation pour les défauts de la machine.

Mais ce n'est pas tout

Une fois la sentence rendue, Me Yvan Sabourin jette les hauts cris. Cet homme a trop confiance en sa subtilité; ça lui joue parfois de mauvais tours. Il discute — à côté de la question, comme ça lui était (suite à la page 7)



Organe officiel de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.

Directeur GERARD PELLETIER
Administrateur MARCEL ETHIER
Rédacteur en chef ANDRE ROY
Publiciste ROGER MCGINNIS
Bureaux : 1231 est. rue DeMontigny, Montréal - FA. 3694
Abonnement : Un an, \$1.50; le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée 434 Notre-Dame est Montréal

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe
Ministre des Postes, Ottawa



LE PROBLEME OUVRIER POURQUOI des amoniers?

«Que diable! qu'est-ce que les curés ont à faire dans nos unions ouvrières? Un curé, c'est fait pour dire la messe, prêcher, prier et nous faire prier... aimer le bon Dieu et essayer de nous le faire aimer... et ça finit là».

«Pourquoi les amoniers? L'Eglise ne devrait pas se mêler de la question sociale! Il y en a d'autres unions qui ne sont pas patronnées par l'Eglise! Les unions nées... et ça marche!»

«Et ça marche pareil!... cher ami lecteur, je ne réponds pas à tes objections...»

Prends ta pipe, ton tricoteau, fume un peu, calme toi... prends un bon respire... puis réfléchissons ensemble...»

Sais-tu un peu d'histoire? Sais-tu quelle était la situation des travailleurs avant l'ère chrétienne? Sais-tu qu'au temps des apôtres, il y avait à Rome 2,000 maîtres et un million d'esclaves.

Et sais-tu quel genre de vie menaient ces pauvres «eux d'esclaves»? Ils étaient traités comme de vrais animaux, le maître avait tout pouvoir sur eux, avait droit de les faire travailler jusqu'à épuisement, les faire souffrir, les torturer, il avait même le droit de vie ou de mort sur eux — sans avoir à répondre à qui que ce soit de ses caprices!

Enfin, le Christ arrive sur terre, il apporte une doctrine nouvelle. «Il n'y a plus d'esclaves, ni d'hommes libres». Vous êtes tous un en Jésus-Christ (S. Paul).

Son commandement, c'est celui de la charité et de l'amour... Finie la division des classes, finie la sélection terrible entre esclaves et hommes libres. Tous les hommes sont frères. Aux yeux de Dieu, nous sommes tous ses enfants».

Et l'Eglise donne à tous indiffé-

remment le même baptême, unit hommes libres et esclaves dans une même communion.

L'Eglise a été la première à proclamer pour tous: égalité, liberté, fraternité, premiers principes de justice sociale.

L'Eglise a commencé cette prédication dès ses débuts et l'a continuée avec les siècles.

Cher confrère, tu n'es pas ingrat... Après tout ce qu'a fait l'Eglise catholique pour toi, serais-tu tenté de la jeter par-dessus bord... crise d'indépendance... marcher seul, par tes propres forces.

Cher confrère tu courrais peut-être à ton malheur! Envies-tu le sort de l'ouvrier de Russie, ou d'Allemagne?

«Si Dieu ne bâtit pas la maison, en vain travaillent ceux qui la bâtissent!».

Et l'édifice de la justice sociale ne peut même pas se tenir debout seul, sans l'aide de Dieu.

«La religion: une vieille radeuse, vieille de 2,000 ans — qui répète toujours la même chose, une maîtresse démodée!».

Léon XIII, à la fin du siècle dernier, apporte la lumière de son génie au problème du capitalisme avec Rerum Novarum.

Pie XI réadapte cette doctrine aux circonstances en 1931 avec Quadragesimo Anno.

Pie XII continue la sollicitude de ses prédécesseurs envers les ouvriers.

Pour nous du Québec, en 1950, nous avons eu la lettre pastorale collective de nos Seigneurs les Archevêques et Evêques.

Pas de religion, pas de charité. Pas de charité, pas de justice sociale.

Pas de justice sociale - esclavage. Religion - fondement indispensable.

Pourquoi nous réclamons des tribunaux du travail

Par Gérard PICARD



Des conflits sérieux

Les conflits qui surgissent dans le monde du travail intéressent les salariés, le patronat, les gouvernements et le public. Certains de ces conflits peuvent avoir les conséquences les plus sérieuses. Ils doivent, conséquemment, être réglés rapidement et à peu de frais, si l'on désire le maintien de la paix sociale. Dans une étude «Les Tribunaux du Travail», publiée par le Bureau International du Travail, en 1938, on peut lire ce qui suit:

«Les conflits du travail concernent en fait une sphère étendue des relations humaines, car ils embrassent tous les aspects des relations quotidiennes entre les employeurs et leur personnel. Ces conflits intéressent manifestement la grande masse de la population de tous les pays. Ils intéressent notamment la classe ouvrière, qui ne reçoit qu'un modeste salaire et, partant, ne saurait s'accommoder des frais et lenteurs de la justice ordinaire pour le règlement de ses différends».



Devant les cours régulières de justice, en effet, la procédure est trop lente, trop formaliste et trop dispendieuse. Certes, en face d'une succession importante et compliquée, il est facile d'admettre que toutes les précautions doivent être prises, et que les règles ordinaires de la procédure et de la preuve doivent s'appliquer. (Ce qui n'implique pas que les règles actuelles de la procédure et de la preuve ne peuvent pas être améliorées). Mais les conflits de travail ne se présentent pas sous cet angle. Un travailleur congédié pour activités syndicales soulève un cas urgent et l'on devrait pouvoir en décider rapidement, non seulement en raison de la situation difficile où se trouve le travailleur intéressé, lequel ne reçoit plus son salaire, etc., mais encore parce que ce congédiement, s'il est injuste et si les activités syndicales en ont été la raison déterminante, peut révolter ses compagnons de travail au point de dégénérer en grève.

Des tribunaux spécialisés

De même qu'il est logique de réserver certaines matières, selon le cas, soit aux cours civiles, soit aux cours criminelles, soit à la Cour de l'Amirauté, soit à la Cour de l'Echiquier, etc.,..., de même il est logique de réserver certains conflits de travail à la juridiction de tribunaux spécialisés.

Dans son excellent ouvrage «La Loi et le Contrat» (édition 1927, Librairie Alcan, Paris), M. Gaston Morin, professeur à la Faculté de Droit de Montpellier, fait observer:

«Le désaccord est complet entre une technique juridique d'esprit résolument individualis-

te et une organisation nouvelle de la production fondée sur l'action combinée des forces collectives. La vie économique et sociale se rebelle, pour ainsi dire, contre les concepts juridiques basés sur l'individualisme pur, qui prétendrait l'enfermer. L'adaptation de la technique de notre droit privé à l'évolution des faits est une oeuvre qui, aujourd'hui, s'impose».

Un droit du travail

Le Précis de la Législation Industrielle (Droit du Travail, édition de 1947, Librairie Dalloz, Paris) rédigé en collaboration par André Rouast, professeur à la Faculté de Droit de Paris, et Paul Durand, professeur à la Faculté de Droit de Nancy, enseigne ce qui suit:

«Traditionnellement, le droit du travail a été considéré comme une simple dépendance du droit civil, auquel étaient demandées les lignes générales de la construction et les méthodes d'interprétation. Cette conception a été longtemps satisfaisante, mais elle ne répond plus exactement aux données du droit moderne. Le droit du travail tend à se détacher du droit civil pour s'ériger en un système juridique indépendant.

(...) Il faut reconnaître que le droit du travail n'est pas une simple application du droit privé, qu'il a ses fins propres et doit pouvoir les atteindre en se créant une technique particulière. Peu importe que ses règles ne concordent pas avec celles du droit civil, si elles ne heurtent pas l'ordre juridique de l'Etat».

Au Canada et dans la province de Québec, le droit du travail, c'est généralement du droit statutaire. Il est, en bonne partie, dans notre province, sous la dépendance du droit civil. On raisonne alors selon les règles classiques: le droit statutaire est un droit d'exception et doit conséquemment être interprété restrictivement, etc., etc. On ne paraît pas se rendre compte que le droit civil connaît l'expérience des tribunaux du travail, il n'est pas nécessaire de leur attribuer une juridiction aussi étendue que celle indiquée dans la première définition ci-dessus. Par ailleurs, il y a lieu de songer à laisser les conflits d'intérêts aux négociations, à la conciliation, à l'arbitrage, à la grève ou au lockout. D'après le B.I.T., «la législation sociale des pays scandinaves fut la première à distinguer

Que feront ces tribunaux?

En soulevant la question d'organiser des tribunaux du travail, il ne s'agit pas ici d'examiner l'aspect constitutionnel; il s'agit de déterminer quel pourrait être le champ d'application de leur juridiction serait limitée, et de les situer, sur le plan juridique, en regard des cours régulières de justice, d'une part, et des conseils d'arbitrage, d'autre part.

Les tribunaux du travail ne devraient pas constituer une simple division de la Cour Supérieure ou de la Cour du Magistrat, ni connaître de conflits d'intérêts susceptibles d'être soumis à des conseils de conciliation ou d'arbitrage. Dans le premier cas, ce serait retomber dans une procédure classique trop lente et trop compliquée, en même temps que trop dispendieuse; et, dans le second, ce serait confier à des tribunaux spéciaux la responsabilité de décider non seulement sur des conflits de droit, mais encore sur des conflits d'intérêts. Enfin, les tribunaux du travail ne devraient pas intervenir dans l'application ou l'interpré-

N.D.L.R. — Depuis longtemps, la C.T.C.C. réclame des gouvernements provinciaux l'institution de tribunaux du travail. Notre journal a fait écho à ces demandes. Si nous y revenons aujourd'hui, c'est que la question connaît un regain d'actualité. On sait que la Chambre de Commerce de Montréal, par exemple, a formulé une demande semblable dans un mémoire au gouvernement et que M. Duplessis aurait demandé des détails sur la manière dont la Chambre conçoit ces tribunaux. Dans l'article qu'on va lire, notre président général précise une fois de plus les raisons qui nous poussent à réclamer cette législation et la forme que devraient prendre ces cours spéciales. Qu'on ne se laisse pas effrayer par le sérieux et le côté technique du sujet, l'article est clair et mérite d'être lu attentivement par tous les syndiqués.

tation des conventions collectives, lorsque ces dernières contiennent les mécanismes appropriés susceptibles de régler définitivement les différends pouvant surgir pendant leur durée.

Quelle est la différence?

Avant d'aller plus loin, il convient sans doute de définir ces deux expressions: «conflits de droit» et «conflits d'intérêts». Dans l'étude de 1938 du Bureau International du Travail, à laquelle nous avons référé plus haut, on peut lire les deux définitions suivantes:

«Le conflit de droit porte sur l'interprétation d'un droit né et actuel, peu importe que celui-ci ait sa source dans une prescription formelle de la loi ou dans une disposition d'un contrat individuel ou collectif...»

«Le conflit d'intérêts, par contre, porte non pas sur l'interprétation d'un droit acquis fondé sur la loi ou le contrat, mais sur une simple revendication tendant à modifier un droit existant ou à créer un droit nouveau...»

En faisant une première expérience des tribunaux du travail, il n'est pas nécessaire de leur attribuer une juridiction aussi étendue que celle indiquée dans la première définition ci-dessus. Par ailleurs, il y a lieu de songer à laisser les conflits d'intérêts aux négociations, à la conciliation, à l'arbitrage, à la grève ou au lockout. D'après le B.I.T., «la législation sociale des pays scandinaves fut la première à distinguer

ainsi les conflits collectifs de droit et les conflits collectifs d'intérêts. Aujourd'hui, bien que cette distinction ne soit pas toujours pleinement respectée, il existe une juridiction spéciale du travail dans environ vingt-cinq pays, et cette question des tribunaux du travail est susceptible d'être placée sur l'ordre du jour de l'une des prochaines Conférences internationales du Travail.



Quelques commentaires généraux, maintenant, pour faire mieux comprendre le point de vue des travailleurs, avant de soumettre certaines suggestions concernant la formation de tribunaux du travail et la procédure plus expéditive qui pourrait être suivie devant eux.

Lorsque les syndicats de travailleurs sont invités à étudier des mémoires ou projets susceptibles de passer dans la législation, ils ne peuvent pas perdre de vue que la législation n'est qu'un point à examiner, et qu'ils doivent accorder une grande attention à la structure d'une nouvelle institution que l'on entend créer, de même qu'aux nominations qui doivent suivre. Il ne sert de rien d'obtenir une législation contenant les principes sociaux les plus sains, si l'institution nouvelle que l'on met sur pied est boiteuse et si ceux que l'on charge

d'appliquer la législation n'offrent pas les garanties nécessaires de compétence et d'impartialité. Si le triptyque ci-haut décrit se fond en un tout harmonieux, l'expérience mérite d'être tentée.

Qui jugerait?

Sur la formation des tribunaux du travail et en limitant leur juridiction aux matières déjà mentionnées, les suggestions suivantes sont soumises. L'on admet généralement que le président d'un tribunal du travail devrait être un homme de loi. Bien que peu nombreux, plusieurs juges et avocats, dans notre province, pourraient assumer cette responsabilité avec compétence, impartialité et succès. Les autres membres d'un tribunal du travail sont, en règle générale, des représentants en nombre égal, d'associations d'employeurs et de syndicats de travailleurs, nommés sur recommandation de leurs organisations professionnelles respectives. Ces représentants peuvent aussi être des membres du tribunal, mais agir en qualité d'assesseurs, de conseillers du président, lequel rend la décision. Le président du tribunal dans une région donnée, peut rester le même alors que les autres membres, ou assesseurs, ou conseillers, seraient désignés par les organisations professionnelles intéressées dans le conflit.

Un comité judiciaire

L'on pourrait aussi former un comité judiciaire au sein de la Commission permanente du Conseil Supérieur du Travail, en tenant compte des normes posées plus haut, pour faire la première expérience d'un tribunal du travail. Cette suggestion a été faite par la Commission d'enquête Prévost, dans son rapport sur les difficultés ouvrières de l'industrie du papier, région du Saguenay.

Enfin, dernière suggestion, le Conseil Supérieur du Travail devrait être invité à dresser une liste d'hommes de loi, juges ou avocats, qui pourraient agir en qualité de présidents de tribunaux du travail. Le gouvernement pourrait choisir dans la liste, ceux qui lui conviendraient. Et l'on devrait pouvoir suggérer des juges de toutes les Cours ayant juridiction dans la province, c'est-à-dire jusqu'à la Cour d'Appel inclusivement. S'il en est qui refusent la nomination, leur nom pourra être simplement rayé de la liste. Dans le cas des avocats qui accepteraient la nomination, il faudrait, naturellement, les nommer juges avant qu'ils puissent agir en qualité de président d'un tribunal du travail.

Il peut y avoir d'autres suggestions à étudier, et qui seraient favorablement accueillies dans la mesure où la nomination des présidents des tribunaux du travail sera entourée des garanties d'impartialité et de compétence.



La procédure, devant ces tribunaux, devrait être simple, expéditive et peu dispendieuse. Et

il ne s'agit pas ici de la procédure «in forma pauperis». Comment y arriver? Il est évident qu'une partie doit pouvoir convoquer l'autre, même sans son consentement, devant le tribunal du travail, du moment qu'il s'agit d'une matière relevant de la juridiction de ce tribunal. La preuve devrait être conduite par le tribunal lui-même, avec l'assistance des parties, et sans complications inutiles. Il ne devrait pas être de rigueur, pour une partie, d'être représentée par le ministère d'un avocat. Sauf dans des cas exceptionnels, à la discrétion du tribunal, l'argumentation devrait être orale. La requête d'une partie, toutefois, devrait être présentée par écrit. Les jugements les plus importants devraient être moivés et publiés afin que tous les intéressés sachent à quoi s'en tenir sur la jurisprudence établie. Les décisions d'un tribunal du travail, pour quelque temps du moins, devraient être finales et sans appel.



Autres lois

En plus des conflits de droit découlant de l'application des conventions collectives, là où les parties n'ont pas établi une procédure de règlement définitif des différends pouvant surgir, il se peut qu'il y ait intérêt, un peu plus tard, et si l'expérience est heureuse, à confier l'application de certaines lois particulières aux tribunaux du travail, comme la loi des établissements industriels et commerciaux, de même que certaines réclamations des comités paritaires, etc.

Ni grève, ni lockout

Toute grève et tout lockout, on s'en rend compte, seraient interdits en marge des conflits relevant de la juridiction des tribunaux du travail. Le droit de grève ou de lockout ne seraient affectés, dans les autres cas, que par les dispositions déjà prévues par la loi. Ainsi, dans le cas d'employés d'une corporation municipale ou scolaire, ou dans le cas d'un service public, la grève est interdite en vertu de lois particulières, alors que pour les travailleurs d'autres catégories, la loi contient des prescriptions relatives aux négociations, à la conciliation et à l'arbitrage, avant le recours à la grève ou au lockout.

En terminant, citons une autre fois l'ouvrage de M. Gaston Morin, «La Loi et le Contrat»:

«Les règles de la vie sociale, écrit-il, ne dérivent plus uniquement de la volonté de l'homme, mais encore des nécessités collectives et des exigences de l'équité que le juge doit reconnaître et consacrer (...).»

(...) Ainsi s'élabore lentement (...) un ordre juridique nouveau, plus près des faits, plus près de la vérité, donc plus conforme à la justice».

GERARD PICARD, Président général, C.T.C.C.

Le premier congrès régional: un succès

Ce Congrès qui avait lieu à Jonquière, le 26 octobre dernier, était la réalisation d'un voeu formulé l'été dernier à la session intensive d'étude du Collège du Travail. Les officiers du Conseil Régional des Syndicats qui avaient la responsabilité de l'organisation de ces assises ont vu leurs efforts couronnés de succès.

Il s'agissait d'une journée d'information syndicale et d'orientation de notre mouvement ouvrier régional. Les 52 syndicats de la région étaient représentés pour la plupart, de sorte qu'au delà d'une centaine d'officiers participèrent aux séances d'études de l'avant-midi et de l'après-midi. A l'assemblée publique du soir, au Patronage St-Dominique, plusieurs centaines d'ouvriers accompagnés de leurs épouses, venaient entendre Monsieur le Chanoine Henri Pichette, aumônier général de la C.T.C.C.

Les congressistes furent d'abord convoqués à l'église St-Dominique où M. le chanoine Pichette célébra le Saint Sacrifice tandis que M. l'abbé Philippe Bergeron, aumônier diocésain, donnait l'inspiration.

La première séance d'étude débuta immédiatement après la messe. Elle fut consacrée à la revue de l'année syndicale tant sur le plan confédéral que sur le plan régional. M. P.-J. Martel, secrétaire général du Conseil régional, avait été chargé de préparer cette revue et son rapport, très à point, servit de matière au forum qui terminait cette première séance.

Dans l'après-midi, M. Roch Tremblay, des Syndicats de Saint-Joseph d'Alma, fit part aux congressistes des principales décisions prises lors du dernier Congrès de la C.T.C.C. tenu à Shawinigan. Quant à M. Adrien Plourde, vice-président de la C.T.C.C. et président du syndicat de l'aluminium d'Arvida, il s'attaqua à l'étude de trois problèmes d'une grande actualité et d'une extrême importance à l'intérieur comme à l'extérieur du mouvement: les grèves en cours, le communisme, l'action politique. Invité à tirer les conclusions de ces études, M. l'abbé Jean-Philippe Blackburn, aumônier-adjoint, proposa comme objectif de la prochaine année syn-

dicale: une plus grande participation de chaque syndiqué à la vie du mouvement.

L'Assemblée du soir était sous la présidence d'honneur de Mgr Luc Morin, curé de St-Dominique de Jonquière. Le conférencier invité, M. le chanoine Henri Pichette, aumônier de la C.T.C.C., traita avec chaleur et avec autorité des buts et de l'esprit du syndicalisme catholique. Il commenta d'abord longuement la parole de Pie XII aux ouvriers belges: «Les syndicats ont surgi comme une conséquence spontanée et nécessaire du capitalisme érigé en système économique.» Il s'appliqua ensuite à montrer que le succès et la mission de ce syndicalisme ne pouvaient reposer que sur l'esprit de charité et le sens social des ouvriers qui en faisaient partie.

Invité à remercier le conférencier, Mgr Luc Morin, en profita pour rappeler aux travailleurs tout l'amour que l'Eglise leur porte et les inviter à mettre en pratique les sages conseils de leur aumônier général.

Les élèves du Patronage avaient la responsabilité de la partie récréative de cette réunion publique. Pas de doute que le succès de cette première expérience soit un appel pour une autre réalisation semblable l'an prochain.

L'arbitrage progresse dans la pulpe et le papier

Les nombreux tribunaux d'arbitrage qui entendent présentement les arguments des deux parties au différend industriel dans l'industrie du papier, mènent rondement leur travail. On prévoit que des décisions seront rendues d'ici quelques semaines.

Dans le cas des usines de la compagnie Price (St-Joseph d'Alma, Jonquière et Kénogami) l'enquête est terminée. Les deux parties ont présenté leurs preuves respectives et le tribunal leur a accordé un délai d'un mois pour produire leur argumentation écrite.

Pour le Howard Smith au contraire, on est aux séances préliminaires. Il s'agit des usines de Beauharnois et de Crabtree.

La semaine prochaine, un autre tribunal entendra pendant trois jours l'enquête sur le cas de la Consolidated Paper à Port-Alfred et, dans la semaine du 24, on compte terminer l'enquête relative à la Consolidated Paper de Shawinigan.

On est rarement pessimiste quand on a de l'argent en banque

Pourquoi attendre à demain pour ouvrir votre compte d'épargne?

LA BANQUE ROYALE DU CANADA

Une banque vraiment royale

NEWS DIGEST

MPs TO DISCUSS STRIKE — Political prophets predict a heated debate on the Louiseville Textile strike in the near future. Members of the Opposition who were elected on a clear labor ticket last summer are expected to raise the question of a settlement if there are no developments within a few days.

Meanwhile, Premier Duplessis has mailed the Union's last statement to the Associated Textiles Company but has received no answer as yet.

A NEW FEDERATION? — Representatives from six unions of Chemical Products workers were meeting last Sunday in Shawinigan Falls to discuss the possibility of a new federation. All agreed that the main objective for them was first to organize the remaining chemical plants in the Province.

In order to launch an organizational campaign, they have set up a temporary committee including one representative from each organized Union. This committee will also study the possibilities for a federation.

FUEL IS THE PROBLEM — Pictures on Page 3 show the strikers in Louiseville solving their fuel problem for the winter. The Union has rented a wood lot on which the strikers have been at work for several weeks.

Now, they have set up a saw mill of their own. Strikers and their families will not suffer from cold, no matter what happens in Quebec.

LABOR COURTS — On pages 4 and 5, Gerard Picard explains the necessity for special courts to deal with labor problems. Ordinary courts are much too slow, says Picard, and much too expensive for the ordinary worker. For instance, a man who gets fired illegally has no income to rely upon while his case is heard, thus cannot afford to take action. Specialized courts could help, speeding procedure and lowering cost.

CLOTHING — Fur workers affiliated to the CCCL in Montreal have rejected an arbitrary award which granted no increase of salary after several months of negotiations. Post-arbitration discussions are presently engaged to try and find a basis for agreement.

Workers of the Montreal Grover Mills Ltd have accepted an arbitrary award, recommending 10 cents increase, escalator clause and back-pay from the 15th of July 1952. They will take all legal means to have these recommendations accepted and applied by the employer.

Valeurs morales du mouvement ouvrier

Un texte de l'Osservatore Romano, journal du Vatican

Le fait d'association le plus important

1 Le mouvement ouvrier constitue le fait d'association le plus important des temps modernes. Disons d'avance : c'est le mouvement ouvrier qui, sous certains aspects, imprime son caractère à notre époque.

Cette constatation revêt un double aspect : elle affirme, objectivement, l'existence du phénomène; elle affirme la conséquence immédiate que ce phénomène détermine toute la vie d'association moderne.

On ne peut plus, en vérité, comme tant d'écrivains l'ont fait, justifier la présence du mouvement ouvrier comme une simple association des intérêts matériels d'une partie de la population, s'il en était ainsi, le mouvement ouvrier aurait un caractère occasionnel qui réduirait son influence dans la solution de certains problèmes quantitatifs.

En revanche il est possible, en réalité, d'affirmer que le mouvement ouvrier, tandis qu'il constitue l'un des ordres qui, historiquement, se sont suivis dans l'évolution des formes sociétaires, fixe une manière d'être de la tendance, innée dans l'homme selon la loi naturelle, à la vie en société. Il représente, en substance, un système de vie, une méthode d'expansion et d'évolution de la personne humaine dans ses exigences morales autant que matérielles.

Le tout adhérent et étant conséquent avec les nécessités du milieu et du temps actuel.

C'est le mouvement ouvrier, en effet, qui constitue la réaction la plus vigoureuse contre l'individualisme scientifique, rationaliste, illuministe qui a dominé l'éclosion et le développement initial de la civilisation moderne.

C'est le mouvement ouvrier qui a victorieusement opposé à l'utilitarisme, à l'épicurisme atomiste et personnel de l'éthique spéculative du libéralisme économique, l'exigence du bien commun au moyen de la question sociale.

C'est le mouvement ouvrier qui réclame une vie sociale ordonnée, dans laquelle le respect de la dignité de l'homme, la juste distribution des biens, le progrès de l'individu soient les conditions des rapports entre les différentes classes.

C'est pour cela que le mouvement ouvrier constitue, aujourd'hui, le point ferme autour duquel se dévide la trame de l'évolution de la société actuelle dans le déclin, désormais inévitable, de la phase capitaliste pour un système de vie et des rapports plus moraux, plus humains. Mais ce n'est pas tout. Le mouvement ouvrier par ses exigences même, a posé et pose, avec une urgence toujours plus grande, le problème de la liberté.

L'individualisme dans les multiples spécifications, par lesquelles il a exaspéré la conception de l'homme en le faisant atteindre au rôle de créateur de lui-même et du monde extérieur, a, entre autres conséquences différentes, dirigé le problème de la liberté vers l'abstraction et, en même temps, a limité cette liberté en renonçant à sa projection dans le domaine de l'esprit, niant Dieu, et à une solution relative transférée dans le monde sensible et purement rationnel.

Le problème de la liberté

Le mouvement ouvrier pose de nouveau le problème de la liberté.

2 Etant essentiellement un fait d'association qui tend à réaliser l'expansion de la personne humaine sur les données précises de la vie en société, il comporte comme une nécessité, la conception de la liberté considérée comme un instrument d'élévation, à travers le respect des droits réciproques, subordonnés aux exigences solidaires du bien commun, des aspirations communes, des buts communs à poursuivre.

Par cette façon de voir, il exige et affine le sens des responsabilités de chacun à l'égard de l'ensemble social, appelé, à son tour, au respect des libertés fondamentales de chaque membre de la société comme condition du progrès de tous.

Le problème de la justice

3 Le mouvement ouvrier pose, en outre, le problème de la justice, considérée non seulement comme une égale répartition des biens entre les différents facteurs de la productivité, mais, avant tout, comme proposée à une mise en valeur de tout l'apport intellectuel et rationnel du prolétariat à l'activité productive, à laquelle il participe et au progrès de la vie moderne dont il est partie intégrante et prédominante.

Justice, par conséquent, dans le monde de l'économie moyennant des rapports de travail plus humains. Justice considérée comme une nécessité de révision des conditions morales du travail à l'égard de l'entreprise et de la société.

Prise de conscience

4 Une autre valeur morale essentielle se réalise, en dernier lieu, dans le mouvement ouvrier.

Le progrès et l'élévation des travailleurs comportent une solution adéquate du problème de la connaissance, qui doit se référer non à des "élites" mais à la "masse des travailleurs".

Poser le problème de la connaissance, dans ce cas, signifie sentir et satisfaire la nécessité d'un développement graduel et approfondi des capacités de connaissance et, par conséquent, de jugement du prolétariat, en tant que condition d'une incidence réelle et organique sur les faits sociaux et sur la structure de la société moderne. Connaissance signifie pour la classe ouvrière prendre conscience d'elle-même, de ses propres forces, de ses propres buts, de sa volonté et des moyens par lesquels elle entend agir et opérer.

Le mouvement ouvrier par ses nécessités, par l'exercice constant à son oeuvre quotidienne de présence dans tous les milieux de la vie moderne, par l'activité directive, par la variété et la multiplicité de ses organes constitue une école permanente de connaissances. Il suffit de penser au processus de maturation de la classe ouvrière au cours des deux derniers siècles.

Cette constatation entraîne deux conséquences : l'exigence du magistère social de l'Eglise en vue d'une juste orientation du mouvement ouvrier, pour la réalisation des valeurs morales qui le caractérisent sur le plan historique et sur le plan actuel : tout engagement qui méconnaît la fonction de ces valeurs, constitue une déviation du mouvement qui est ainsi frappé dans ses énergies et ses devoirs.

Le mouvement ouvrier constitue une réalité qui travaille en se déterminant et en déterminant l'ordre présent et futur de la société. Une telle réalité agit désormais avec ou sans la présence des catholiques qui encourent aujourd'hui la plus grave des responsabilités : ou, avec leur participation, décider d'une civilisation lumineusement chrétienne ou, avec leur absence et leur incompréhension, réaliser une évolution de la société future fondée sur le matérialisme et sur la barbarie d'un nouvel esclavage privé de la lumière divine (1).

RENZO BATTISTELLA

(1) C'est nous qui avons souligné certains passages.

La semaine prochaine :

D'AUTRES DETAILS
SUR LE
COLLEGE OUVRIER

FONDÉ EN 1695



de KUYPER
Blended
GIN
Distillé au Canada
LA VRAIE SAVEUR DE HOLLANDE



"EXPORT"
LA MEILLEURE
CIGARETTE AU CANADA

B. Mongeau
AUTOS-LTEE
MONTREAL

FA. 3633*

Vendeur autorisé
CHEVROLET et OLDSMOBILE
CAMION CHEVROLET

Pièces de rechange
GENERAL MOTORS

Autos usagées
parfaitement reconditionnées

Service de 24 heures

Coin Amherst et De Montigny,
MONTREAL

Votre journal
publie
TOUT
mais ne devine
RIEN.
Communiquez-lui
vos nouvelles
et vos
changements
d'adresse.

SAGUENAY

FAUT-IL CREVER DE FAIM AVANT DE RECLAMER DES AUGMENTATIONS ?

— Une décision ridicule à la Cie Electrique —

Le tribunal d'arbitrage qui avait été formé pour entendre le différend entre le Syndicat des Employés de la Saguenay Electrique et la Compagnie Electrique du Saguenay vient de rendre sa sentence. Le tribunal n'a pas été unanime dans sa décision.

Le président et l'arbitre patronal ont rendu une sentence commune et l'arbitre syndical a signé une sentence minoritaire.

Nous commentons sommairement aujourd'hui la sentence majoritaire, celle que les employés sont obligés d'accepter, puisqu'il s'agit ici d'une sentence rendue en vertu de la Loi des différends entre les services publics et leurs salariés; c'est une sentence finale et elle oblige les parties.

La sentence majoritaire sur certains points accorde quelques légers avantages aux employés; mais dans l'ensemble, elle ne les favorise pas du tout, c'est en un mot une grande victoire pour la Compagnie Electrique du Saguenay et elle doit en être fière...

Une déception

Cette sentence a été, pour les membres, pour les officiers et les procureurs du syndicat, une cruelle déception. Aucun effort, aucune démarche n'avaient été négligés pour présenter une preuve raisonnable, une argumentation solide et une documentation élaborée, afin d'éclairer les membres du tribunal pour qu'ils soient en mesure de rendre une décision à l'avantage des employés de la Compagnie Electrique du Saguenay.

Quelques points

Contentons-nous d'énumérer certains points de cette sentence. Sur les salaires, le tribunal rejette carrément la demande d'augmentation. Les salaires payés dans la région pour les autres compagnies n'ont pas influencé les arbitres. M.M. Matteau et Marrier, même si les employés de la Compagnie Electrique du Saguenay vivent parmi une population qui a, en général, un standard de vie beaucoup plus élevé que le leur.

Pour ces deux arbitres, la comparaison des salaires doit se faire seulement avec des entreprises semblables, que ce soit dans la province de Québec, dans le Canada et pourquoi pas en Chine ?

Selon M.M. Matteau et Marrier, le premier genre de preuve pour appuyer une demande d'augmentation de salaire est généralement, et je cite: "La preuve que les salaires payés au moment de l'arbitrage sont des salaires dits "de famine".

Si nous ne connaissions pas ces deux arbitres, cette partie de la sentence pourrait laisser planer des doutes sur leurs sentiments chrétiens.

Un seul argument: la famine !

Imaginez, pour appuyer des augmentations de salaires, il faudrait prouver que des salaires payés par une compagnie sont des salaires de famine, c'est-à-dire que le taux de la mortalité dû à la famine durant l'année contractuelle a été relativement trop élevé.

Ces arbitres chrétiens ignorent-ils que les travailleurs chrétiens qu'ils ont condamnés, ne veulent pas du tout flirter avec la famine, mais qu'ils exigent, suivant la lettre des évêques: "Des salaires qui leur permettent l'accession à la propriété, l'instruction à leurs enfants doués, la possibilité de faire des économies et enfin qu'ils puissent se récréer honnêtement."

Pour ce qui est de la réduction des heures de travail, la sentence majoritaire accorde "avec plaisir" tout ce que la compagnie était prête à donner dans les négociations directes.

La semaine de travail sera réduite à 44 heures pour les hommes de lignes d'entretien et des sous-stations. Cette réduction pour la semaine de travail n'entraînera aucune perte dans les gains des employés. Cependant, les employés de bureau continueront comme par le passé, sagement, docilement, à travailler comme auparavant.

Le clou

Le clou de la sentence est celui-ci:

"Nous ne croyons pas devoir accorder le système de la formule Rand. Nous ne croyons pas non plus être autorisés à fixer le montant de la cotisation syndicale. Nous avons toutefois adopté une formule qui pourra permettre la retenue d'une cotisation jusqu'à concurrence de \$2 par mois, si le syndicat fixe la cotisation à ce montant." (Fin de la citation.)

Depuis quand un tribunal d'arbitrage fixe-t-il le montant maxi-

mum que les membres du syndicat doivent payer comme contribution syndicale? Depuis quand un tribunal d'arbitrage se substitue-t-il à l'assemblée générale ?

Depuis quand ?

Depuis quand un tribunal d'arbitrage se croit-il au-dessus de la Loi des Syndicats professionnels, chapitre 162, qui fixe un minimum de contribution syndicale pour empêcher la formation de syndicats de boutiques, mais qui laisse aux membres le soin de déterminer le montant de leur contribution ?

Les membres du syndicat ne se laissent pas décourager par cette épreuve; leurs convictions syndicales sont solides et les nombreuses signatures pour la retenue syndicale attestent bien leur détermination de revenir à la charge le 17 novembre prochain.

En effet, le 17 de ce mois de novembre est la date d'ouverture des négociations qui enterrera cette décision arbitrale. Elle n'aura vécue que quelques heures, car elle expire heureusement le 17 janvier, à la grande satisfaction de tout le monde.

Un grief bien réglé

(suite de la page 3)

arrivé d'ailleurs pendant l'arbitrage — et parle de faire annuler la sentence arbitrale par la Cour Supérieure.

Réponse catégorique du syndicat

La réponse du syndicat, au cours de négociations post-arbitrales brillamment conduites par les confrères Maurice Bernier, Joseph Lachance, Arthur Lapointe et Raymond Martel, fut prompt et décisive. "Allez devant la Cour si ça

vous plaît; nous autres, on sort en grève".

Le bon vieux remède

Le bon vieux remède: l'arrêt du travail! La compagnie ne se l'est pas fait dire deux fois, elle a tout accordé: 14½ cents, tel que recommandé dans la sentence, et une rétroactivité complète qui a donné à chaque travailleur intéressé une somme d'environ \$300! Il n'y a même pas eu besoin de sortir en grève.

Ça, c'est du bon travail !

DANS LE VETEMENT

DECISION ACCEPTEE A LA GROVER MILLS

Bien que la décision rendue dans le cas de la Grover Mills réduise de 50% l'augmentation demandée par l'Union nationale du Vêtement, les ouvriers de cette usine montrèrent qu'ils résolurent mercredi soir d'accepter cette sentence arbitrale et d'en exiger l'exécution.

Le tribunal, dont les premières séances ont eu lieu en mars, était formé de M. le juge Georges Héon, président, Me Jacques Perrault, arbitre syndical, et Me Jean-Paul Ste-Marie, arbitre patronal.

Alors que l'Union demandait 20 cents d'augmentation, une échelle mobile, la réduction des heures de 45 à 40, cinq fêtes payées additionnelles, l'atelier fermé et la pleine rétroactivité à la date d'expiration de l'ancien contrat, la décision recommande des avantages sensiblement réduits.

Elle n'accorde que 10 cents d'augmentation, comme nous l'avons mentionné plus haut, avec échelle mobile à raison de 40 cents du point, trois fêtes additionnelles et un paiement rétroactif au 15

juillet seulement. Elle refuse carrément toute réduction des heures de travail.

Les salaires actuellement en vigueur à la Grover Mills sont de 95 cents pour les hommes, 62.3 cents pour les femmes, ce qui fait une moyenne de 71.1 cents pour l'usine.

Les ouvriers ont donc montré clairement leur volonté de paix quand ils ont accepté cette décision en assemblée générale, mercredi soir dernier, mais ils sont par ailleurs fermement résolus à employer tous les moyens légaux pour convaincre l'employeur de leur consentement au moins ces avantages minima.

Des négociations post-arbitrales doivent être entreprises samedi.

ENTRE QUAT'Z'YEUX

Un lecteur nous écrit...

Quelle insolence! Quelle insouciance! Oui, avec quelle insolence voit-on les magasins ouvrir leurs portes pour continuer leur négoce les jours de fêtes religieuses et catholiques. Avec quelle insouciance voit-on les catholiques aller encourager ce scandaleux commerce le jour ou nous devons sanctifier ces fêtes religieuses.

Evidemment, ils ont contesté la validité de la loi qui les aurait obligés de fermer, et ils ont gagné. Mais ceci est purement d'ordre civil. On en est rendu au point où nos gouvernements sont obligés d'émettre des lois pour, ni plus ni moins, nous forcer, nous catholiques, à ne pas acheter durant ces jours de fêtes. Allons donc catholiques! Commençons à nous respecter nous-mêmes et nous n'aurons pas besoin de loi civile. Faisons un effort et respectons les enseignements de notre Eglise.

Samedi, fête de la Toussaint, je m'en allais à la messe. Que vois-je? Je n'en crois pas mes yeux. Avec des voitures, quelques livreurs distribuent des circulaires. Un de ceux-ci, rendu chez moi, vient lancer dans mon portique quelques numéros de ces annonces. Je m'empresse d'aller voir qui peut bien distribuer ces sales feuilles. Voilà! c'est EAION; pas surpris.

Eh bien! non contents de défier la loi, en restant ouverts, ils sont rendus qu'ils veulent nous défier dans notre foi, en nous tentant par l'annonce de leurs spéciaux.

Rendons à César ce qui appartient à César; et à Dieu ce qui appartient à Dieu. Voilà l'Evangile du dimanche 2 no-

vembre. Si César a eu sa part, qu'il nous laisse donc tranquille dans notre foi.

80% de Canadiens français catholiques, population de Montréal, qui fait vivre sept grands magasins qui sont contraires à sa foi, et qui fait vivre UN SEUL grand magasin digne de le respecter.

Pensez-y mes amis. Dieu saura juger un jour ceux qui l'auront trahi. R. M.

NOMINATION



M. Maurice Sauvé, du Service d'organisation de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada, affecté depuis le 20 octobre dernier au poste d'agent d'affaires et d'organisateur du Conseil central des Syndicats nationaux catholiques de Saint-Hyacinthe.

UN SEUL

moyen d'assurer à tous vos membres sa copie hebdomadaire du

TRAVAIL

Ce moyen, c'est

I'ABONNEMENT COLLECTIF

à même la CAISSE SYNDICALE





A l'issue de la messe qui ouvrait les célébrations mascoutaines. Vingt-cinq années de syndicalisme, a dit le président général de la C.T.C.C., c'est considérable en soi, mais ce n'est pas long quand il s'agit de bâtir un mouvement. Tout de même, les travailleurs de St-Hyacinthe l'ont bâti et ils étaient nombreux à célébrer ces "noces d'argent" avec le syndicalisme.

A ST-HYACINTHE

Vingt-cinq ans de syndicalisme

Le Conseil central des Syndicats de St-Hyacinthe célébrait son 25^e anniversaire de fondation, dimanche dernier.

La foule des syndiqués remplissait la cathédrale pour assister à une messe d'action de grâces célébrée par le Chanoine Roland Frigon, aumônier de la CTCC. Mgr Euchel Martel, ancien aumônier du conseil central, maintenant curé dans la région, a donné le sermon de circonstance.

Tous les syndiqués, fanfare en tête, s'étaient rendus à la messe et, après la photographie, retournèrent jusqu'au centre des loisirs pour le dîner. Ce dîner groupait environ cinq cents convives venus de tous les syndicats affiliés à ce Conseil central. De plus, on remarquait à la table d'honneur, présidée par M. Joseph Piché, président du Conseil central : Mgr A. Douville, évêque de St-Hyacinthe, le Chanoine R. Frigon, M. Gérard Picard, président général de la C.T.C.C., Son Honneur le maire Picard, M. l'abbé Chevalier, aumônier local, M. René Gosselin, 1^{er} vice-président de la CTCC, M. Omer Bell, le plus vieux syndiqué du centre, et son épouse, M. O. Chabot, représentant les Barbiers-Coiffeurs ainsi que M. Sauvé, nouvel agent d'affaires du centre de St-Hyacinthe, accompagné de son épouse.

On remarquait aussi dans la salle des représentants de diverses fédérations: M. René Bélanger, des Employés municipaux, M. Cabana, des Barbiers-Coiffeurs, M. Moreau, du Bas façonné, M. Bérrard, du Cuir et de la Chaussure, et Roger McGinnis du journal *Le Travail*, ainsi que plusieurs anciens présidents qui s'étaient succédé à la tête du conseil depuis ce dernier 25 ans.

Au banquet

Au banquet qui suivait un vin d'honneur, M. Joseph Piché a brièvement résumé l'histoire de ce conseil avec toutes les difficultés et les succès remportés pendant ce quart de siècle.

Le principal-orateur était M. Gérard Picard. Nous citons quelques idées émises au cours de son exposé: "Malgré les difficultés rencontrées au cours de notre existence syndicale, il ne faut pas oublier les principes chrétiens qui nous guident, ce qui ne veut pas dire que tous nos gestes doivent plaire à tout le monde. Vingt-cinq ans de vie syndicale, ce n'est pas long. C'est à peine si nous avons le

temps de jeter les jalons d'un mouvement progressif. La C.T.C.C. veut aller au delà de la convention collective. La C.T.C.C. veut l'application intégrale de la doctrine sociale de l'Eglise. Elle s'inspire des encycliques et plus spécialement de la Lettre pastorale des Evêques sur le problème ouvrier".

Et M. Picard souligne la participation à cette lettre de Mgr Douville que tout le monde reconnaît comme un "évêque social".

"Le développement industriel de notre province et de notre pays a posé des problèmes inconnus il y a un siècle, alors que s'était formé un ensemble d'institutions qui ne peuvent maintenant plus s'adapter au temps présent.

Notre opposition

"On croit que nous nous opposons à tous les systèmes. C'est un peu vrai, car le capitalisme actuel n'est plus admissible, pas plus d'ailleurs que le socialisme d'Etat. "Nous ne sommes pas anticommunistes par peur, mais bien par convictions. Nous nous opposons à ce régime parce qu'il est athée,

parce qu'il est un nouvel esclavage.

"Avec les expériences faites et en regardant les problèmes posés, il n'est qu'une seule formule acceptable dans le monde moderne. Un système coopératif qui constituerait un agent de liaison entre cultivateurs et ouvriers en faisant disparaître les parasites et les intermédiaires. Les éléments nécessaires sont là pour faire le joint. Une réforme s'impose dans la petite industrie si elle-même veut survivre. On pourrait peut-être l'aider à condition que ses dirigeants nous fassent connaître leur véritable situation".

Un exemple

M. Picard cite ici un exemple frappant: la situation dans l'industrie de la chaussure au cours des dix dernières années. Depuis toujours, on y refusait à l'ouvrier un salaire vital en répétant une rengaine, toujours la même: "La moindre augmentation nous forcerait à fermer nos portes". Or, depuis dix ans, les salaires ont augmenté et personne ne s'est encore vu forcé de fermer ses portes.

L'OPINION D'UN SYNDICALISTE CHRETIEN SUR LA PAIX

Il est, dans notre prétendue civilisation, de cruels paradoxes. Tant que dure la paix, même précaire, la science et la philanthropie s'évertuent à protéger la vie, à lui donner les moyens de s'épanouir, à lutter contre la misère, et les autres fléaux sociaux. Vienne la guerre: tout aussitôt, la loi est de répandre, au maximum, la mort, la destruction, l'anéantissement.

Cette sanglante folie ne connaîtra-t-elle point de remède? Continuera-t-elle jusqu'à la disparition de l'espèce, au terme d'un gigantesque et dernier combat fratricide; jusqu'à la désintégration de la planète, disloquée, émettée par une suprême explosion atomique? Est-ce ainsi que finissent les mondes? Y a-t-il, dans l'espace interstellaire, les poussières d'autres astres défunts, d'autres races pensantes qu'une même rage démentielle aurait aussi menées au suicide?

L'espoir, invincible au coeur de l'homme, répond que la raison et la conscience peuvent triompher; qu'une paix durable doit s'instaurer par le droit et reposer sur la justice. L'organisation des Nations-Unies porte, pour le présent et l'avenir, la lourde responsabilité de cet avènement possible d'un ordre meilleur.

A l'intérieur de chaque Etat, les pouvoirs publics disposent d'une police qui assure la tranquillité; les tribunaux concilient les différends privés ou départagent les plaideurs; ils répriment les délits et condamnent les criminels. Dans un cadre plus large, des régions, des provinces qui, au cours de l'Histoire, furent souvent en opposition armée, constituent maintenant des unités nationales cohérentes, homogènes, solides. Au centre de l'Europe, la Suisse, depuis des siècles, fédère, dans un ensemble harmonieux, des groupes ethniques, linguistiques, culturels, bien différents.

Ainsi faut-il tendre à la constatation d'un droit universel, qui résolument mette la guerre hors la loi. En cas de litige ou de conflit entre deux peuples, une autorité suprême, démocratique, interviendra et, s'il le faut, dénoncera l'agresseur. Une gendarmerie internationale appliquera les sanctions utiles; à part cette force de police, le désarmement général, collectif, simultané, contrôlé, aura mis fin au dangereux, coûteux et fragile régime d'une paix basée sur l'équilibre des forces militaires.

Certes, les idées sont parfois plus virulentes et meurtrières que les pires engins tactiques ou stratégiques; mais la recherche de la vérité, à travers des pensées contradictoires, permet de placer la persuasion au-dessus de la violence, et d'opposer aux courants subversifs la force convaincante, le rayonnement bienfaisant de mesures et d'aménagements inspirés par la justice et la fraternité.

C'est dans cet esprit que le syndicalisme chrétien, depuis deux tiers de siècle, agit avec conviction pour le progrès social. Il continuera d'apporter une coopération confiante à l'organisation des Nations-Unies, ainsi qu'aux grandes institutions spécialisées qui lui sont associées.

GASTON TESSIER,
Président de la C.I.S.C.

"Dans la grande industrie, c'est une autre question, car à cause des trusts internationaux, à cause de ces monstres mondiaux que le capitalisme a formés ou dont il a permis la formation, il faudrait une organisation encore plus forte que l'O.N.U. pour pouvoir obtenir un contrôle satisfaisant.

"Quant au système juridique, lui aussi devrait évoluer. On s'en tient malheureusement trop souvent aux anciennes lois romaines, qui, dans le temps, furent reconnues peut-être comme des chefs-d'oeuvre mais qui ne sont plus applicables dans les temps modernes."

Mgr Douville

Monseigneur félicite les gens réunis pour la célébration d'un anniversaire aussi réjouissant. Son

Excellence souligne la phrase de M. Picard qui le qualifie "d'évêque social" en remarquant que souvent les titres semblables comportent aussi quelque critique. "Mais, souligne-t-il, si nous n'avions pas de critiques nous devrions nous inquiéter car seuls ceux qui ne font rien sont exempts de toute critique."

"Félicitations aux pionniers du mouvement qui ont dû travailler ferme malgré toutes les difficultés du temps. Il faut encourager, continue Monseigneur, la formation des cercles d'études par équipes. Il faut féliciter Saint-Hyacinthe de son esprit d'initiative d'avoir été la première ville à fonder un collège du travail, idée qui a été reprise dans plusieurs centres et plus récemment à Québec.

"Les patrons refusent souvent de laisser partager aux ouvriers la responsabilité de l'administration sous prétexte que les ouvriers sont encore trop ignorants pour participer à ces Conseils. Il faut leur enlever cette raison; nous y arriverons par l'étude.

"Il faut aussi aider et encourager le système coopératif, car nous avons dans Saint-Hyacinthe un exemple frappant des résultats obtenus par cette formule."

Tirage et bourses

La séance se termina ensuite par le tirage d'un réfrigérateur, gagné par une jeune fille et d'un radio gagné par M. Longchamp. A M. Omer Bell, pour fêter son 25^e anniversaire comme doyen du syndicalisme local, on remit une bourse de même qu'au chanoine Frigon, pour services rendus à la classe ouvrière et pour marquer sa nomination récente comme chanoine.

LE BANQUET

